

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 93

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

Après le mot :

« rédaction »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« antérieure à la loi n° du de finances pour 2011. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.